

**Question avec demande de réponse écrite Z-030/2019**  
**au président du conseil de surveillance prudentielle de la BCE**  
Article 131 bis du règlement intérieur  
**Markus Ferber (PPE)**

Objet: La crédibilité du système de renflouement interne

Ces dernières semaines, le gouvernement italien et le gouvernement slovène ont élaboré des projets de loi d'après lesquels les actionnaires et les détenteurs d'obligations ayant perdu de l'argent lors d'opérations de sauvetage des banques seraient automatiquement remboursés, ce qui porterait atteinte à la crédibilité du système de résolution des défaillances bancaires et de renflouement interne. Par ailleurs, le projet de loi slovène dispose que les remboursements seraient effectués à partir des réserves de la banque centrale.

- 1) Comment le mécanisme de surveillance unique (MSU) voit-il les projets de loi italien et slovène du point de vue de la stabilité financière?
- 2) Le MSU a-t-il été consulté dans le cadre de l'évaluation effectuée par la DG Concurrence ou la DG FISMA? Si oui, avec quels effets?